

Visa du Service :

Visa de M. le Secrétaire :

Nombre d'exemplaires : 3

Projet de délibération - Conseil communal du 29 avril 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX TELEPHONIE (contrats) :

- a- Marché de la téléphonie fixe – proposition d'adhésion à la convention à la centrale d'achat du département des Technologies de l'information et de la communication du SPW
- b- Marché de la téléphonie mobile – Renouvellement du marché - proposition d'adhésion à la convention à la centrale d'achat du département des Technologies de l'information et de la communication du SPW

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2019 (n° 1670) approuvant ladite convention et décidant de la soumettre au Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section 01 (ADMINISTRATION GENERALE-POLICE-SECURITE-PREVENTION-FEDER – Mr Le BOURGMESTRE f.f. A. LOFFET), en sa séance du 25 avril 2019 ;

Considérant la convention d'adhésion envoyée à la Ville par le SPW, par mail, le 11 avril 2019. Cette convention est dénommée : « Convention d'adhésion – Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie (DTIC) ».

Considérant que cette centrale d'achat permettra à la Ville d'avoir accès à l'ensemble des marchés passés en centrale par le DTIC ;

Considérant qu'une fois cette convention signée par la Ville, envoyée au SPW et signée par la Directrice Général a.i. du département DTIC du SPW, ces derniers « *seront en mesure de donner, à la Ville, accès à la plateforme où se trouvent les documents des différents marchés en centrale, en ce compris le M018* » (téléphonie fixe et mobile attribué à PROXIMUS) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mars 2019, le directeur financier a/n'a pas rendu un avis de légalité positif le ?? avril 2019 ;

Par voix contre et abstentions :

DECIDE

Art. 1er : d'adhérer à la convention entre le S.P.W. et la Ville de Verviers "Centrale d'achats du Département des Technologies de l'information et de la Communication" du Service Public Wallonie en vue de prendre connaissance des conditions du marché M018 de la téléphonie fixe et mobile, après avis de de la Section.

PROJET soumis au Conseil communal